



PROCES-VERBAL

Séance du Conseil municipal du 10 avril 2019

Date de la convocation : 03 avril 2019

Membres en fonction : 23

Membres présents : 15

Le Maire : François ARSAC.

Les adjoints : Isabelle PIZETTE ; Emmanuel COIRATON ; Doriane LEXTRAIT ; Gérard MARTEL.

Le conseiller délégué : Cyril AMBLARD.

Les conseillers municipaux : Roland MARTIN ; Dominique GUIRON ; Dominique MONTEIL ; Véronique AUBERT ; Carole RIOU ; Laurent DESSAUD ; Joan THOMAS ; Jean-Louis ARMAND ; Corinne BLANC.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 7

Gino HAUET (donne procuration à Gérard MARTEL) ;
Amélie DOIRE (donne procuration à Roland MARTIN) ;
Adeline SAVY (donne procuration à Doriane LEXTRAIT) ;
Nicole CROS (donne procuration à Isabelle PIZETTE) ;
David SCARINGELLA (donne procuration à Laurent DESSAUD) ;
Lynes AVEZARD (donne procuration à Jean-Louis ARMAND) ;
Matthieu LONCELLE (donne procuration à Corinne BLANC).

Membres excusés sans procuration : 1

Gaël LEOUZON.

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur François ARSAC, Maire, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20h30. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse : Gino HAUET qui a donné procuration à Gérard MARTEL, Amélie DOIRE qui a donné procuration à Roland MARTIN, Adeline SAVY qui a donné procuration à Doriane LEXTRAIT, Mme Nicole CROS qui a donné procuration à Isabelle PIZETTE, David SCARINGELLA qui a donné procuration à Laurent DESSAUD, Lynes AVEZARD qui a donné procuration à Jean-Louis ARMAND, Matthieu LONCELLE qui a donné procuration à Corinne BLANC, et Gaël LEOUZON. Il signale que Mme Véronique AUBERT aura du retard.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le conseil municipal **désigne** à l'unanimité (22 voix), Madame Joan Thomas secrétaire de la présente séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 MARS 2019

Par l'intermédiaire de M. Jean-Louis ARMAND, à qui Madame AVEZARD a donné procuration, cette dernière demande à ce que le PV du 18 mars 2019 soit ainsi modifié :

En lieu et place de la phrase « *Madame Avezard demande ce qu'il en est du chemin Pontillard, qu'elle s'inquiète du nombre de logements, de la circulation et de l'engorgement de cette voie* », elle souhaite que soit remplacé : « *Madame Avezard demande ce qu'il en est du chemin Pontillard, qu'elle s'inquiète du nombre de véhicules compte tenu du nombre prévu de logements, de la circulation de nombreux camions de la carrière et de l'étroitesse de cette voie.* »

Et qu'il soit substitué à la phrase : « *Madame Avezard remarque qu'il y avait une maison médicale à Privas.* », la phrase : « *Madame Avezard remarque qu'il y avait à Privas un hôpital public qui remplissait pour une grande part ces fonctions et qui est en grande difficulté alors qu'une maison médicale est privée.* ».

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 18 mars 2019 **est adopté** à l'unanimité (22 voix).

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 13 octobre 2014 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) :

➤ **Réfection du local sanitaire de l'aire de service du camping car à La Viallatte**

Cette opération a été réalisée par l'entreprise Fabien FOURE, de Chomérac, pour la somme de 1 212 euros TTC.

➤ **Réfection du hall de la salle due Triolet**

Cette opération a été réalisée par l'entreprise Fabien FOURE, de Chomérac, pour la somme de 5 508 euros TTC.

➤ **Réfection de la voirie rue des écoles**

Cette opération a été réalisée par l'entreprise COLAS, du Pouzin, dans le cadre du marché public à bons de commande pour la somme de 20 867,33 euros TTC pour la réfection de la voirie et pour la somme de 23 957,04 euros pour l'enfouissement des réseaux.

➤ **Alimentation électrique des panneaux d'informations**

Cette opération a été réalisée par l'entreprise Rampa Energies pour la somme de 4 840,25 euros TTC.

➤ **Remplacement de la régulation de la chaudière de la cantine**

Cette opération a été réalisée par Monsieur Alexandre DUMAS, pour la somme de 2580,00 euros

TTC.

➤ **Maîtrise d'œuvre du marché de la salle Jeanne d'Arc**

Cette opération a été réalisée par l'architecte Atelier 2AI pour la somme de 3 328 euros TTC.

➤ **Reproduction des nouveaux documents d'urbanisme**

Cette opération, chapeautée par le bureau d'études Géonomie de Lyon, qui a accompagné la commune dans l'élaboration du PLU, a été réalisée pour une somme de 5003,76 euros, (qui correspond à la reproduction des 9 dossiers papiers et des 3 dossiers numériques)

➤ **Achat de 2 véhicules électriques**

Ces véhicules ont été achetés au garage Diffusion Automobile SAS :

- une KANGOO ZE Électrique Renault a été achetée pour une somme de 17201,76 euros TTC
- une ZOE Électrique Renault a été achetée pour une somme de 12759,36 euros TTC

➤ **Achat de 8 tentes abri 3x3 m**

L'achat a été fait auprès de la société ALTRAD MEFRAN pour une somme de 5184,00 euros ;

2019_04_10_01
SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AU CNDS POUR LA CREATION D'UNE
PISTE DE BMX

Monsieur le Maire explique que le Centre national pour le développement du sport (CNDS) subventionne l'installation d'équipements sportifs à hauteur de 20 %.

La commune de Chomérac a l'ambition de créer une piste de BMX d'envergure nationale.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet est né sous l'impulsion de passionnés de BMX résidant à Chomérac, qui ont créé le club « BMX Chomérac » ;

Monsieur le Maire a commandé une étude de projet à Damien GODET (lui-même coureur de BMX, classé 8ème aux jeux olympiques de Pékin).

Monsieur le Maire précise que pour l'implantation de ce projet, la commune souhaite mettre à disposition un terrain lui appartenant, situé à proximité du stade de rugby. Cet endroit est suffisamment vaste pour accueillir un public nombreux, notamment dans le cas de l'organisation de compétitions d'envergure nationale.

Monsieur le Maire explique que le projet est actuellement estimé à 352.500,00 € HT et qu'il souhaite solliciter une subvention 65 400,00 € au CNDS.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOPTE** le projet de création d'une piste de BMX

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le CNDS en vue de l'obtention d'un financement pour ce projet

Adopté à la majorité (18 voix pour, 2 contre, 1 abstention)

Monsieur le Maire précise qu'il souhaite que la piste puisse être opérationnelle au début du mois de septembre.

Madame Thomas demande quand les travaux vont commencer.

Monsieur le Maire répond que les études sont en cours mais qu'il faut 6 semaines pour mettre en place le projet.

Monsieur Martel précise que pour le moment, une enveloppe budgétaire a été établie et qu'on attend d'avoir des subventions pour lancer les travaux.

Monsieur le Maire explique que ce projet a pris du temps en raison de l'élaboration du nouveau PLU et qu'il fallait attendre son approbation. Monsieur le Maire rappelle que le projet devrait pouvoir accueillir des compétitions de niveau national.

Monsieur Martel ajoute que la piste ne sera toutefois pas seulement dédiée à la compétition.

Madame Blanc demande quelle importance a pour le projet, le fait que la piste soit ou non, destinée à de la compétition.

Monsieur Martel répond qu'il existe des catégories de pistes selon le niveau, notamment concernant la hauteur de la butte de départ (3 ou 5 mètres). Il explique que le projet devrait être modulable pour tous les niveaux mais que pour des soucis de sécurité, l'accès sera fermé, seuls les enfants accompagnés par des professionnels pourront y accéder.

Monsieur Armand demande si l'étude faite pour le projet a été payante.

Monsieur le Maire répond que le prix de l'étude est compris dans les frais de maîtrise d'œuvre.

Madame Blanc estime que le projet est intéressant mais que le prix lui semble excessif.

Monsieur Martel répond que le prix se trouve plutôt dans les tranches les plus basses.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet devrait attirer un certain nombre d'adhérents et de clubs à Chomérac.

Madame Thomas demande qui va prendre en charge la maintenance.

Monsieur Martel répond que l'association de BMX prendra en charge la viabilité de la piste.

Monsieur le Maire ajoute que pour ce projet la capacité d'autofinancement est de 154 000 euros et que si on obtient pas d'autres financements, le projet sera évalué à la baisse. Il espère toutefois obtenir des subventions pour ce projet, encore unique en Ardèche et donc utile et intéressant sur le plan du territoire. Il indique que de nombreux enfants font des kilomètres pour se rendre sur des

pistes BMX, et selon lui, une telle piste serait un gain d'attractivité pour la commune.

Monsieur Armand demande si le CNDS subventionne les équipements en zone rurale.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, précisant d'ailleurs que la CAPCA a un contrat de ruralité avec l'État et que cela a été mis en évidence pour la commission. Il rajoute que rien n'est garanti et qu'une demande de subvention reste une demande de subvention.

Monsieur Armand indique que pour sa part, au vu des sommes, il préfère s'abstenir car il s'agit d'une primo-association avec un montant très élevé d'investissement.

Monsieur le Maire répond qu'il comprend sa position. Il précise que Privas n'avait pas d'emprise sur le terrain et que ce sont des gens du milieu qui sont venus en demande, qu'il ne s'agit pas d'un projet sorti de nulle part. Il rappelle que le président du club est M. Testud, connu pour sa rigueur et son sérieux, qui s'est d'ailleurs entouré de jeunes titulaires de brevets d'Etat, alors qu'ils ne sont pas nombreux à l'avoir dans d'autres domaines. Il rajoute que les gens de club sont très impliqués au sein du comité Ardèche Cyclisme, qu'ils sont à la fois bien formés et bien informés.

Monsieur Armand demande si au niveau du comité, on peut espérer des financements ?

Monsieur le Maire répond par la négative.

Madame Blanc fait part de ce que Monsieur Loncelle n'approuve pas ce projet qui est trop cher selon lui.

Madame Véronique AUBERT arrive à 20:52. Monsieur le Maire précise qu'elle ne prend pas part au vote de cette délibération.

2019_04_10_02

**SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
POUR LA CREATION D'UNE BIBLIOTHEQUE ET D'UNE SALLE CULTURELLE
(JEANNE D'ARC)**

Monsieur le Maire indique souhaiter reporter cette délibération car les prix estimés ont augmenté et il préfère demander le maximum possible sur cette subvention, sachant que l'on n'a pas encore eu le retour du Département pour Pass Territoires.

2019_04_10_03

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire propose, cette année encore, de continuer à diminuer la pression fiscale. Il rappelle que la suppression de la taxe d'habitation a été actée, et que la baisse de cette taxe n'aurait que très peu d'effets sur les contribuables et bénéficierait surtout à l'État puisque c'est l'État qui doit compenser, à terme, la perte de produit fiscal pour la commune.

Monsieur le Maire annonce qu'une baisse de 4 % des taux d'imposition sera encore appliquée en

2019.

Monsieur le Maire propose de fixer les taux d'imposition suivants :

- taxe d'habitation : 9,48 %
- taxe foncière (bâti) : 12,20 %
- taxe foncière (non bâti) : 66,29 %

Monsieur le Maire explique que sur l'ensemble de la mandature, le conseil municipal aura baissé de 10 % les taux d'imposition, conformément à l'engagement de la majorité municipale.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **FIXE** les taux d'imposition des taxes directes locales 2019 de la façon suivante :
 - taxe d'habitation : 9,48 %
 - taxe foncière (bâti) : 12,20 %
 - taxe foncière (non bâti) : 66,29 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Adopté à l'unanimité (22 voix)

Monsieur le Maire précise que cette délibération intéresse le budget en ce qui concerne la taxe d'habitation, la taxe foncière du bâti et celle du non bâti. Il rappelle que le taux de la CFE n'est pas voter ici mais à la CAPCA.

Monsieur le Maire se réjouit d'avoir pu baisser les taux de 4 % encore et rappelle que l'engagement pris au début du mandat, à savoir de baisser les taux de 10 % aura été respecté.

Monsieur le Maire rappelle que cette baisse ne concerne pas la taxe d'habitation car elle va disparaître et être compensée par l'État, de sorte qu'il serait absurde de se priver de ressources de l'État en la baissant aujourd'hui alors que l'État a déclaré vouloir la rembourser à l'euro près.

Monsieur Armand remarque que la baisse des taux doit être considérée comme relative et non pas absolue.

Monsieur le Maire rétorque qu'il peut donner une fourchette, que la première baisse de 2 % a représenté 18 000 euros, celle de 4 % sans la taxe d'habitation de 5400 euros et cette année cela représente 12 000 euros de moins. Il précise que pour décider il a travaillé avec 3 hypothèses de travail : avec un maintien, avec une baisse de 2 % puis d'une baisse de 4 %.

Monsieur le Maire se réjouit d'avoir restitué ces économies d'impôt en pouvoir d'achat aux

Choméracois.

Monsieur Armand précise que par « relativité », il entendait signifier que cela n'impliquait pas, comme certains le croient et l'interpellent, qu'on ne paiera plus d'impôt à Chomérac, alors que l'on continuera à en payer même s'il y a une baisse, celle-ci concerne surtout les bases et non l'impôt lui-même.

2019_04_10_04
BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE
L'EXERCICE 2018

Monsieur Emmanuel COIRATON, adjoint au Maire, indique à l'ensemble du conseil municipal les résultats de clôture du budget principal pour l'exercice 2018:

Emmanuel COIRATON indique à l'ensemble du Conseil Municipal les résultats de clôture de l'exercice 2018 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		167 650,02 €
Opérations de l'exercice	1 791 084,15 €	2 368 775,60 €
Total	1 791 084,15 €	2 536 425,62 €
Résultat de clôture excédentaire		745 341,47 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés	809 749,10 €	
Opérations de l'exercice	1 220 795,60 €	1 865 144,91 €
Total	2 030 544,70 €	1 865 144,91 €
Résultat de clôture déficitaire	165 399,79 €	

Restes à réaliser 2018	323 432,48 €	85 459,69 €
Total négatif des restes à réaliser	237 972,79 €	
Soit un déficit d'investissement corrigé des restes à réaliser	403 372,58 €	

Monsieur Emmanuel COIRATON rappelle que l'instruction budgétaire et comptable M14 impose que le résultat de la section de fonctionnement serve prioritairement à combler le déficit d'investissement. Le reliquat peut être affecté au choix de la collectivité, en fonctionnement ou en investissement.

Monsieur Emmanuel COIRATON précise que :

L'excédent de fonctionnement est de : 745 341,47 €

Le besoin de financement est de : 165 399,79 €

Le besoin de financement corrigé des restes à réaliser est de : 403 372,58 €

Monsieur Emmanuel COIRATON propose d'affecter les résultats d'exploitation de l'année 2018 comme suit :

403 372,58 € au compte 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé)

341 968,89 € au compte 002 (Excédent de fonctionnement reporté)

Après avoir entendu les explications de Monsieur Emmanuel COIRATON et en avoir délibéré,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2018,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif 2018 présente un excédent de fonctionnement de 745 341,47 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'affectation des résultats de l'exercice 2018 :

- 403 372,58 € en investissement (c/1068)

- 341 968,89 € en fonctionnement (c/002)

Adopté à l'unanimité (22 voix)

Monsieur Coiraton explique que l'affectation des résultats est une manipulation comptable.

Monsieur le Maire précise que derrière cette manipulation, il y a une stratégie.

Monsieur Coiraton acquiesce et signifie avoir voulu simplifier l'explication de cette délibération.

2019_04_10_05
BUDGET ANNEXE N°1 – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018

Monsieur Emmanuel COIRATON, adjoint au Maire, indique à l'ensemble du conseil municipal les résultats de clôture du budget annexe n°1 pour l'exercice 2018 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Montants réalisés	Chapitre	Montants réalisés
042 – Opérations d'ordre	55 856,40 €	70 – Produits des services, domaine et ventes diverses	55 856,40 €
TOTAL	55 856,40 €	TOTAL	55 856,40 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Montants réalisés	Chapitre	Montants réalisés
16 – Emprunts et dettes assimilés	55 856,40 €	040 – Opérations d'ordre	55 856,40 €
TOTAL	55 856,40 €	TOTAL	55 856,40 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur Emmanuel COIRATON et en avoir délibéré, Constatant que le budget annexe n°1 ne dégage aucun résultat ni en fonctionnement ni en investissement, et qu'aucun résultat n'étant reporté des exercices précédents, le budget ayant été créé en 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **CONSTATE** qu'il n'y a pas de résultat à affecter pour le budget annexe n°1

Adopté à l'unanimité (22 voix)

2019_04_10_06

BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2019

Monsieur Emmanuel COIRATON, adjoint au Maire, présente à l'ensemble du conseil municipal le budget primitif du budget principal de la commune pour l'exercice 2019 :

La section de fonctionnement se présente selon l'équilibre suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Montants votés	Chapitres	Montants votés
011 – Charges à caractère général	451 816,00 €	013 – Atténuations de charges	13 000,00 €
012 – Charges de personnel	1 006 000,00 €	70 – Produits des services, domaine...	68 900,00 €
014 – Atténuations de produits	83 300,00 €	73 – Impôts et taxes	1 254 326,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	242 100,00 €	74 – Dotations, subventions, participations	766 100,00 €
66 – Charges financières	30 000,00 €	75 – Autres produits de gestion courante	104 000,00 €
67 – Charges exceptionnelles	1 470,00 €	77 – Produits exceptionnels	3 119,11 €
022 – Dépenses imprévues	15 000,00 €		
023 – Virement à la section d'investissement	731 188,00 €		
042 – Opérations d'ordre	5 540,00 €	042 – Opérations d'ordre	15 000,00 €
TOTAL	2 566 414,00 €	TOTAL	2 224 445,11 €
		002 – Excédent de fonctionnement reporté	341 968,89 €

RESULTAT CUMULE	2 566 414,00 €	RESULTAT CUMULE	2 566 414,00 €
------------------------	-----------------------	------------------------	-----------------------

La section d'investissement incluant les restes à réaliser se présente selon l'équilibre suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Montants votés	Chapitres	Montants votés
20 – Immobilisations incorporelles	25 000,00 €	13 – Subventions d'investissement reçues	786 630,53 €
204 – Subventions d'équipements versées	36 800,00 €	16 – Emprunts et dettes assimilés	400 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	1 334 655,13 €	10 – Dotations, fonds divers...	135 000,00 €
23 – Immobilisations en cours	537 300,00 €	1068 – Excédents de fonctionnement capitalisé	403 372,58 €
16 – Emprunts et dettes assimilés	190 000,00 €	27 – Autres immobilisations financières	99 396,60 €
020 – Dépenses imprévues	20 000,00 €	024 – Produits des cessions d'immobilisations	1 000,00€
040 – Opérations d'ordre	15 000,00 €	021 – Virement de la section de fonctionnement	731 188,00 €
041 – Opérations patrimoniales	12 891,60 €	040 – Opérations d'ordre	5 540,00 €
		041 – Opérations patrimoniales	12 891,60 €
RAR 2018	323 432,48 €	RAR 2018	85 459,69 €
TOTAL	2 495 079,21 €	TOTAL	2 660 479,00 €
001 – Déficit d'investissement reporté	165 399,79 €		
RESULTAT CUMULE	2 660 479,00€	RESULTAT CUMULE	2 660 479,00 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur Emmanuel COIRATON et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de voter les crédits au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement
- **ADOpte** le budget de l'exercice 2019 du budget principal tel que présenté

Adopté à la majorité (21 voix pour, 1 abstention).

Monsieur Armand demande pourquoi les frais de personnel augmentent.

Monsieur le Maire répond que Pauline est actuellement en congé maternité et qu'elle revient au mois de juillet et qu'en attendant il y a deux salaires de catégorie A à sortir. Il précise qu'il envisage de garder Lynda au retour de Pauline pour suivre certains dossiers très précis en raison de ses

compétences juridiques, notamment en urbanisme.

Ensuite, Monsieur le Maire précise qu'il a demandé à ce que des agents passent au grade supérieur et il rappelle que le passage de grade est appliqué depuis le début de son mandat.

Ensuite, il rappelle qu'il y a eu un certain nombre de mouvements de personnels, des recrutements de contractuelles pour la garderie, ainsi que le personnel de remplacement pour les congés maladie ou longue maladie, etc.

Monsieur Armand demande s'il y a encore des emplois d'avenir.

Monsieur le Maire répond par la négative, précisant que le contrat d'Axelle finissant en septembre. Il explique que les contrats aidés sont difficiles à obtenir désormais.

Monsieur Armand demande pourquoi le chauffage passe de 42 000 à 33 000.

Monsieur le Maire répond qu'une période supplémentaire a déjà été payée, et que cette baisse correspond en fait à une augmentation de 6 %.

Monsieur Armand s'étonne de la baisse de 7000 euros des fournitures de petit équipement.

Monsieur le Maire répond qu'il y a les voitures électriques et qu'elles requièrent moins d'entretien.

Monsieur Armand demande si des aides de l'État ont été obtenues pour ces voitures.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative mais rappelle que lorsqu'il fait état des dépenses engagées au titre de sa délégation, il s'agit des dépenses versées TTC, sans tenir compte des aides à percevoir. Il rajoute que la TVA sera bien évidemment récupérée.

Monsieur le Maire précise qu'il existe un abonnement pour ces véhicules et que le prix correspond à 1 euro les 100 kilomètres.

Monsieur Armand demande pourquoi le chapitre 611 passe à 18 000 euros alors que sur le CA il s'élevait à 13 000.

Monsieur le Maire répond qu'il y a des nouveaux panneaux d'information, qu'ils permettront une information plus optimale. Il ajoute que l'ancien panneau coûtait finalement plus cher par rapport à la prestation.

Monsieur Armand demande si le compte 61521 concernant l'entretien du terrain de foot.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, il rappelle que lorsqu'il est arrivé, l'entretien du stade de foot était externalisé et que cela coûtait 42 000. Aujourd'hui, il revient à 8 000 euros et cela comprend le piquage de sable, l'engrais qui revient très bien.

Monsieur Armand demande pourquoi le budget des cérémonies augmentent de 5000 euros.

Monsieur le Maire répond que cette année, il y aura plus de manifestations d'organisées, notamment le Festirock, l'élection de Miss Ardèche avec la présence de Miss France, la course cycliste du tour féminin, le 14 juillet où notamment la commune paie des jambons, qu'on ne demande pas aux Choméracois de ramener leur pique-nique..

Monsieur Armand rétorque que le pique-nique avec le bonnet frigien avait été instauré avec l'ancien Maire, le Dr Jardin, et que c'était voulu comme perpétrer cette tradition.

Monsieur le Maire rappelle que le 14 juillet sera fêté la semaine suivante, ce qui permet de se rendre à celui des communes voisines et de faire un feu d'artifice. Il précise que le coût du feu d'artifice n'est pas négligeable et que le groupe choisi pour l'animation prend 3 000 euros pour la prestation. Il ajoute que quelque chose de bien est prévu pour la fête de la musique cette année et que cela a un coût. Il précise que le Marché de Noël se déroulera au Triolet, qu'il y aura des festivités à l'intérieur avec un marché gastronomique.

Monsieur le Maire indique que dans ce chapitre sont également compris les goûters de Noël et du carnaval. Il se réjouit de gâter les enfants des écoles de Chomérac.

Monsieur le Maire ajoute que ce chapitre reste une estimation et que bien évidemment, le mieux serait de dépenser moins que cette estimation.

Monsieur Armand indique que le SDIS a augmenté mais qu'il suppose qu'il s'agit d'un coût que l'on ne maîtrise pas.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur Armand note qu'il y a une augmentation dans les subventions versées aux associations et demandent lesquelles.

Monsieur le Maire répond en riant qu'il s'agit de l'AAVC.

Rires de l'assemblée.

Monsieur le Maire reprend et indique que ce qui fluctue est la dotation versée à l'école privée. Elle dépend du nombre d'enfants scolarisés dans le privé et que l'on se retrouve avec moins d'enfants dans le public.

Monsieur Armand demande si une levée d'emprunt est prévue et le cas échéant si les annuités de remboursement du capital sont prévues.

Monsieur le Maire acquiesce.

Monsieur Armand demande à quoi correspondent les immobilisations corporelles prévues dans le chapitre 2128, quel est le détail de 415 0000 euros.

Monsieur le Maire répond qu'il y a plusieurs choses, d'une part le projet de piste BMX, d'autre par la réfection du local sanitaire sur l'aire de camping-car. Il propose de lui fournir le grand livre pour avoir plus de détails.

Monsieur Armand accepte qu'on lui transmette le grand livre.

Monsieur Armand indique que les recettes fonctionnement sont semblables à celles de l'an passé.

Monsieur le Maire répond que les dotations sont assez stables par rapport à l'an passé. Il ajoute que l'augmentation des lotissements et de la population permet une croissance des recettes des impositions locales.

2019_04_10_07
BUDGET ANNEXE N°1 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2018

Monsieur Emmanuel COIRATON, adjoint au Maire, présente à l'ensemble du conseil municipal le budget primitif du budget annexe n°1 pour l'exercice 2019 :

La section de fonctionnement se présente selon l'équilibre suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Montants votés	Chapitres	Montants votés
042 – Opérations d'ordre	99 396,60 €	70 – Produits des services, domaine...	99 396,00 €
TOTAL	99 396,60 €	TOTAL	99 396,60 €

La section d'investissement se présente selon l'équilibre suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Montants votés	Chapitres	Montants votés
16 – Emprunts et dettes assimilés	99 396,60 €	040 – Opérations d'ordre	99 396,60 €
TOTAL	99 396,60 €	TOTAL	99 396,60 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur Emmanuel COIRATON et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de voter les crédits au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement
- **ADOPTE** le budget de l'exercice 2019 du budget annexe n°1 tel que présenté

Adopté à la majorité (21 voix, 1 abstention).

2019_04_10_08
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CULTUELLE DE L'EGLISE PROTESTANTE UNIE DE FRANCE POUR DES TRAVAUX DE REPARATION DU TEMPLE DE CHOMERAC

Monsieur le Maire rappelle que le temple de Chomérac est la propriété de l'association culturelle de l'Église protestante unie de France. La loi du 09 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État précise que les réparations des édifices du culte sont effectuées par les associations culturelles. Néanmoins, par la loi du 25 décembre 1942, le législateur a ajouté une disposition à l'article 19 de la loi du 09 décembre 1905, permettant aux communes de participer aux frais de réparation des édifices cultuels.

Monsieur le Maire précise que le temple de Chomérac nécessite des réparations pour mettre en sécurité le réseau électrique ainsi que la remise en état des parois consécutive à cette sécurisation. Le réseau d'électricité présente des dysfonctionnements pouvant mettre en péril l'édifice. Ainsi, ces travaux étant nécessaires à la conservation de l'édifice, Monsieur le Maire propose à l'assemblée que la commune y participe financièrement, comme le permet la loi du 09 décembre 1905.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu la loi du 09 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, et plus précisément son article 19 modifié par la loi du 25 décembre 1942 disposant : « *Les associations culturelles (...) ne pourront, sous quelque forme que ce soit, recevoir des subventions de l'État, des départements et des communes. Ne sont pas considérées comme subventions les sommes allouées pour réparations aux édifices affectés au culte public, qu'ils soient ou non classés monuments historiques* »,

Considérant les travaux nécessaires à la sécurisation et à la conservation du temple de Chomérac,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération permettant à la commune de Chomérac d'apporter son concours, à hauteur de 8800 euros, à l'association culturelle de l'Église protestante unie de France pour des travaux de mise en sécurité du réseau électrique et de remise en état des parois de Chomérac.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention précitée

Adopté à la majorité (20 voix, 1 abstention, 1 contre)

Monsieur le Maire indique que le Temple se trouve dans une situation dangereuse pour les pratiquants. Il rappelle que des Choméracois ont refusé l'office pour un enterrement pour des raisons de sécurité et que la cérémonie a dû se dérouler à Saint-Symphorien-sous-Chomérac. Il explique que les problèmes sembleraient provenir de la gouttière et du toit.

Par ailleurs, il précise que les problèmes électriques viennent également de la non-conformité des réseaux aux normes.

Monsieur le Maire indique que les élèves du Lycée professionnel Léon Pavin ont été sollicités pour ces travaux et il se réjouit des synergies qui se font au sein de la ville.

Monsieur le Maire rappelle que la loi de 1905 contraint juridiquement les personnes publiques pour les aides aux associations culturelles mais il indique qu'une loi de 1942 a permis de financer des réparations sans qu'elles soient considérées comme finançant le culte. C'est notamment le cas dès lors que cela touche à la sécurité de l'édifice et de ceux qui le fréquentent.

Monsieur le Maire précise que contrairement à l'Église, le Temple n'appartient pas à la commune mais il considère qu'il fait également partie du patrimoine de la commune. Selon lui, il est important que les nombreux pratiquants puissent assister à l'office en toute sécurité.

Monsieur le Maire précise que le montant de la participation aux réparations est de 8800 euros et

non de 8860 comme annoncé sur le projet de délibération, il s'agissait d'une simple faute de frappe.

Monsieur Armand fait remarquer que les réparations du Temple au Teil sont beaucoup plus importantes.

Monsieur le Maire répond que la participation des élèves du lycée professionnel y est pour beaucoup dans le prix des réparations.

2019_04_10_09

APPROBATION DU PROJET DE PARC DE LOISIRS RESIDENTIELS « LA GARE »

Monsieur Gérard MARTEL explique que le nouveau PLU est en vigueur et que le projet de création d'un camping privé peut trouver une issue au moyen de la délibération de déclaration de projet d'aménagement.

Monsieur le Maire précise qu'en Ardèche, le tourisme devient prisé, et que la création d'un camping permettrait de développer l'économie de la commune.

Monsieur le Maire précise que le camping se situera à proximité de l'ancienne Gare, avec un accès à la voie verte, laquelle permet de raccorder la ViaRhôna au niveau du Pouzin. La ViaRhôna dessert 815 km de pistes cyclables sur l'axe Léman-Méditerranée, particulièrement fréquenté l'été.

Dans ce contexte, la situation du camping envisagé est idéale pour développer, promouvoir le tourisme et l'économie locale, tout particulièrement au printemps et en été.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gérard MARTEL et en avoir délibéré,

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal du 18 mars 2019

Vu le code de l'environnement, notamment son article R.122-2

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-54 à L.153-59, R.153-15 à R.153-17, et L.300-1

Considérant l'intérêt que revêt ce projet pour le développement économique et touristique de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** : le principe d'aménagement d'un parc de loisirs résidentiel privé « LA GARE »
- **APPROUVE** le lancement de la procédure réglementaire en vigueur permettant les opérations d'aménagement dudit parc.

Approuvé à la majorité (21 voix, 1 abstention).

Monsieur le Maire explique qu'une petite zone NL a été déclassée. Il précise que le PLU a été arrêté par délibération du 4 juin 2018 et que le projet porté par un jeune homme et son père est arrivé juste après, au mois de juillet, ce qui a obligé à attendre l'approbation finale du PLU.

Madame Blanc demande ce qu'il en est de l'assainissement.

Monsieur Martel répond que tout est déjà fait dans la zone, qu'il y a les fluides, l'électricité, le courant sec. Il précise que le seul problème dans la zone concerne le parking qui doit passer par la zone de la gare.

Madame Blanc demande combien d'emplacements sont prévus.

Monsieur Martel répond qu'il y en aura 37.

2019_04_10_10

**INSTITUTION DE LA PROCEDURE D'ENREGISTREMENT POUR LA LOCATION
D'UN MEUBLE DE TOURISME**

Monsieur le Maire rappelle que désormais, c'est la CAPCA qui perçoit la taxe de séjour et qu'elle a choisit de l'affecter intégralement aux financements des actions de l'Office du tourisme, permettant de favoriser la promotion et la fréquentation touristique.

Depuis, de nouvelles dispositions nationales réglementaires relative à la taxe de séjour ont été prises pour faire face aux nouveaux modes d'hébergement en matière de location de logements et et pour résoudre les difficultés liées aux contours de la notion « d'établissements non classés ».

Pour faire application de ces nouvelles dispositions, la CAPCA a souhaité mettre en place une plateforme de télédéclaration pour favoriser l'enregistrement et la connaissance du parc d'hébergement de son territoire.

A cette fin, Mme le Préfet a été sollicitée pour obtenir son autorisation, qu'elle a concédée par arrêté du 21 mars 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 631-7 à L. 631-10,

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L.324-1 à L.324-2-1 et D.324-1 à D.324-2-1

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2019-03-21-004 du 21 mars 2019 portant application à la commune des dispositions de l'article L. 631-7 du code de la construction et de l'habitation,

Considérant la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,

Considérant la multiplication des locations saisonnières de logements – y compris de résidences principales – pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas domicile,

Après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Article 1^{er}** : la location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile est conditionnée à une déclaration préalable par enregistrement auprès de la commune.

- **Article 2 :** La déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D.324-1-1 du code du tourisme, y compris le nom invariant qui identifie le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant.
- **Article 3 :** Ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune.
- **Article 4 :** Un téléservice est mis en œuvre afin de permettre d'effectuer la déclaration. Cette mise en œuvre se traduit par une convention avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour la mise à disposition gratuite du service « Declaloc' ».
- **Article 5 :** Le maire est autorisé à signer la convention annexée à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire explique que la taxe de séjour est collectée par la CAPCA et que cette téléprocédure va permettre de la collecter auprès des sites internet de location de meublé.

Monsieur Armand demande si cela concerne les sites de locations de type Airb'n'b.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et ajoute que les logements auront un numéro d'immatriculation qui sera affiché et qui permettra la télédéclaration par les plateformes de réservations.

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire souhaite aborder solennellement le problème de la la voie verte et de la sécurisation des lieux.

Monsieur le Maire explique que sa responsabilité de police et sa responsabilité pénale sont engagées. Il s'agace de la durée de réflexion de la CAPCA pour procéder aux travaux de réparation qui lui incombent à elle qui est maître de l'ouvrage.

Monsieur le Maire ajoute que cette inertie est inacceptable, que la sécurisation sur une durée aussi longue est difficile, que les gens passent près du lieu de l'éboulement alors que les grilles ont été ouvertes à plusieurs reprises, que ces actes de malveillance mettent en danger la sécurité des gens et qu'engager les travaux de réparation reste la vraie solution au problème. Les arrêtés de police existent, mais ils ne peuvent être considérés comme une solution durable dans le temps.

Monsieur Martel explique qu'il a assisté à un certain nombre de réunions avec la CAPCA et que plusieurs idées ont émergé, une première solution consistant en un terrassement avec achat d'un terrain de 30 m² terrain en haut ou en bas. L'autre solution envisagée consiste en un confortement et un renforcement de la voie en creusant.

Monsieur Martel ajoute qu'après un an de réunions, on en est revenu au point de départ avec une absence de décision et de solution arrêtée concernant les travaux.

Monsieur le Maire explique que le sujet est important et même inquiétant, que la CAPCA semble se moquer de sa responsabilité.

Monsieur le Maire annonce que les nouveaux panneaux d'information fonctionnent. Il espère que

toutes les manifestations pourront être diffusées, et précise que toutes les associations y auront accès. Il ajoute qu'il offrira une page de publicité gratuite aux commerçants, page qu'ils devront toutefois créer eux-mêmes.

Monsieur le Maire explique que ces panneaux tournent en continu et qu'ils peuvent diffuser un certain nombre d'informations utiles. Il précise que bien évidemment, les informations municipales auront la priorité.

Monsieur le Maire annonce que deux communes ont sollicité les services pour diffuser des informations mais qu'il a souhaité restreindre l'utilisation des panneaux aux manifestations qui se déroulent sur la commune.

Il rappelle que le choix du positionnement des panneaux n'a pas été libre, que le département a imposé leur positionnement pour des raisons de sécurité routière, que si nous ne suivions pas leur avis, le passage piéton coté route du Pouzin risquait de disparaître.

Monsieur le Maire montre la vue de la future Maison de santé envoyée par l'architecte le jour même. Il rappelle que les travaux commenceront impérativement avant le 15 septembre pour être en conformité avec la DETR. Il précise que le projet est bien positionné au niveau des services de l'État et qu'il reçoit bientôt M. le Sous-préfet et Mme le Préfet. Il ajoute que de nombreux professionnels de santé sont intéressés par ce projet et notamment un médecin qui a appelé de Lille pour avoir des informations dans la perspective de venir s'installer à Chomérac.

Madame Blanc demande s'il est possible de voir les plans du camping.

Monsieur le Maire explique qu'elle peut solliciter Eric Sorbier pour les consulter en mairie.

Monsieur le Maire annonce que les travaux de la salle Jeanne d'Arc ont été retardés car aucun maçon n'a soumis d'offres lors du marché public. Il regrette le fait que la passation de marché public se fasse obligatoirement par internet car cela rebute les artisans en zone rurale.

Monsieur le Maire explique recevoir le lundi 15 suivant les associations du foot et du basket pour leur faire une annonce.

Monsieur le Maire indique que les éclairages du Triolet vont être changés au courant du mois d'avril. Il espère que l'éclairage du stade de foot sera opérationnel en juin.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance de travail et la clôt à 22h19.